



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à vingt et une heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni **exceptionnellement à la Salle Polyvalente** de Montredon-Labessonnié, **en séance avec public restreint**, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
26/05/2020

Présents : M. CHAMAYOU Jean-Paul ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. FRANCO David ; Mme BARNA-LEGRAND Pascale ; M. BRU Jean-Marie ; M. DERUS Raoul ; Mme HUET Claude ; M. JAME Alain ; Mme LAGARDE Vanessa.

Date d'affichage
26/05/2020

Excusé représenté : M. Jean-Pierre LESCURE (représenté par M CHAMAYOU).

Absente : Mme COUTAREL Aline.

M. Alain JAME a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-47 : Indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon les textes en vigueur (articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune et de la communauté de communes Centre Tarn pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Monsieur le Maire propose d'indemniser ces frais de déplacement conformément aux dispositions du Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 et du Décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques sur production de l'ordre de service signé du Maire à présenter au Service Comptable dans les 8 jours suivants avec les justificatifs originaux.

La présente délibération prendra effet à compter du 03 juin 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, article 6532 du budget en cours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU